



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2025D38

Le Conseil d'administration, convoqué le 25 avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 7 mai 2025 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Absente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Excusée</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Excusé</i>
GuyPLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Absente</i>
MORINEAU Pascal	<i>Excusé</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Présent</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Absent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Budget annexe EHPAD Pays de Palluau Multisites - Décision modificative n°1

Le Président présente au Conseil d'Administration la décision modificative suivante, afin de prévoir le transfert du financement de l'opération de travaux concernant l'EHPAD Le Colombier sur le budget annexe du CIAS EHPAD Pays de Palluau Multisites :

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTES	EMPLOIS	COMPTES	RECETTES
SECTION HEBERGEMENT			
2313 - Constructions sur sol propre	2 300 000 € HT	1311 – Subvention Etat	637 000 €
		1312 – Subvention collectivités et établissements publics	27 000 €

		1641 - Emprunts en euros	2 300 000 €
TOTAL HEBERGEMENT	2 300 000 €		2 300 000 €
TOTAL GENERAL	2 300 000 €		2 300 000 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre
Le 12 mai deux mille vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 23 mai 2025.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.